



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0077

Objet : Travaux de réfection de la couverture de la Cuisine Centrale de Rodez - Lot n° 2 Couverture
Marché en procédure adaptée n° 24025-02 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2024/0250 en date du 18 décembre 2024 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réfection de la couverture de la Cuisine Centrale de Rodez et plus particulièrement pour le lot n°2 (Couverture) avec le groupement SASU BATI82/CUBIERTAS Y FRIGORIFICOS dont le mandataire est SASU BATI82 domiciliée 1110 Route de Nègrepelisse 82350 Albias,

Vu le nouveau tableau de répartition du montant des travaux entre le mandataire et le co traitant joint par l'entreprise mandataire,

Considérant la nécessité de prévoir une nouvelle répartition du montant des travaux entre le mandataire et le co traitant ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte cette modification,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 24025-02 relatif à des travaux de réfection de la couverture de la Cuisine Centrale de Rodez (lot n°2 : couverture) prenant en compte la nouvelle répartition des prestations entre le mandataire (SASU BATI 82) et son co traitant (CUBIERTAS Y FRIGORIFICOS). Cet avenant est sans incidence financière. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 3 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 3 mars 2025
Publiée le 3 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250303-DEC20250077-AU
Reçu le 03/03/2025